

Les TAXES

• Exemple de Projet :

Le projet : une maison individuelle (110m²) en résidence principale, comprenant 1 garage (35m²) et un abri de jardin (15m²) pour une surface taxable de 160m², une piscine de 32m² de bassin, un abri couvert pour une voiture ainsi qu'un emplacement de stationnement hors construction.

Le projet a été autorisé le 01/01/2018.

Le taux communal est de 3 % (ou de 4%, ou de 5% selon un zonage de taxe d'aménagement applicable sur la commune).

Le taux départemental est de 2,2 %.

• Exemple de calcul pour la Taxe d'Aménagement (TA) :

Part communale

Les 100 premiers m ²	100m ² x 363 €x 5% = 1815 €
Au-delà de 100m ²	60m ² x 726 €x 5% = 2178 €
Bassin de la piscine	32m ² x 200 €x 5% = 320,00 €
Stationnement hors construction	2 places x 2 000 €x 5% = 200,00 €
Total	4513 €

Part départementale

Les 100 premiers m ²	100m ² x 363 €x 2,2% = 798,60 €
Au-delà de 100m ²	60m ² x 726 €x 2,2% = 958,32 €
Bassin de la piscine	32m ² x 200 €x 2,2% = 140,80 €
Stationnement hors construction	2 places x 2 000 €x 2,2% = 88,00 €
Total	1985.72 €

• Exemple de calcul pour la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) :

Le taux communal est de 18,30€/par m² de surface de plancher.

110m ²	110m ² x 18,30 € = 2013,00 €
-------------------	---

• Calcul pour la Redevance Archéologique Préventive (RAP)¹ :

110m ²	701 x 110m ² x 0.4% = 308 €
-------------------	--

1 : RAP : L'autorisation d'urbanisme constitue le fait générateur de la redevance d'archéologie préventive au taux de 0,40 % qui s'ajoute à la taxe d'aménagement.

Références

• Règlements :

TA : Le règlement se fait en deux échéances : au 12^{ème} et 24^{ème} mois après la délivrance du permis de construire. Si le montant est inférieur à 1 500€, elle n'est payée qu'en une seule fois.

PAC : Le règlement se fait en deux échéances : au moment du raccordement au réseau ou de l'ouverture de chantier, puis au 12^{ème} mois après ce premier appel.

• Pour tous renseignements complémentaires

Le service Urbanisme est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

• Plus de détails :

⇒ Circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/06/cir_37146.pdf

⇒ Site de la DDT : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement-et-habitat/Logement/Taxe-d-amenagement>

⇒ Site internet de la ville de Montech : <http://www.ville-montech.fr/fr/cadre-de-vie.html>



Formulaire d'informations aux bénéficiaires d'autorisations de construire

Pour toutes démarches administratives concernant votre construction, vous munir de la copie de votre arrêté de permis de construire

Taxes applicables

- * Taxe d'Aménagement (TA)
- * Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)
- * Redevance Archéologique Préventive (RAP)

Informations diverses

- * Eaux et Assainissement
- * Electricité
- * Téléphonie

Ce document est un exemple à la date et aux conditions du 10/01/2018
La commune ne saurait être tenue pour responsable d'une évolution des taux postérieure à cette date.

Eau et Assainissement

Assainissement

Vous êtes en zone d'Assainissement Non Collectif

Un formulaire est disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

Notre prestataire, (SAUR CAUSSADE : 05 81 31 85 06) vous répondra sur la conformité de votre projet.

Vous êtes en zone d'assainissement Collectif

Notre Délégué, la SAUR, est en charge du raccordement des eaux usées.

Demandes de raccordement

Prenez contact avec les services de la SAUR au 05 81 31 85 06 pour tout raccordement d'Eau Potable et d'Assainissement.

Pour tous renseignements physique, vous disposez également d'une permanence SAUR à MONTECH : les mardi et jeudi à la Zone de la Mouscane.



Electricité



La Gestion d'un nouveau Raccordement



- Le client prend contact avec l'Accueil Distributeur (09.69.32.18.63) ou formule sa demande de raccordement sur le site internet (<https://connect-racco.erdfdistribution.fr>)
- ERDF étudie le raccordement en liaison avec le demandeur
 - ✓ Si il s'agit d'un branchement simple (<30m), ERDF ou un de ses prestataires réalise le raccordement au réseau.
 - ✓ Si l'opération nécessite une extension préalable du réseau, ERDF transmet le dossier au SDE 82, en charge de ces travaux
 - ✓ Le SDE ou un de ses prestataires contacte alors le client pour fixer la date des travaux
- **IMPORTANT : Le client doit alors aviser ERDF de la date des travaux du SDE afin de prévoir la finalisation de l'opération de raccordement par ERDF**
- Le Client choisit un fournisseur qui demande à ERDF de réaliser la mise en service de l'installation (alimentation électrique) ; cette opération peut être réalisée en même temps que la finalisation du raccordement.
- Cette opération ne pourra être réalisée que si l'original du certificat de conformité de l'installation (consuel) est remis au technicien



Téléphonie

Depuis le 1^{er} janvier 1998, le marché français des télécommunications a été officiellement ouvert à la concurrence.

Aussi, pour toute demande de raccordement, vous avez le choix du fournisseur.